

**EQUIPEMENTS SPORTIFS****U.07.3**

INSTANCE RESPONSABLE  
Office des sports

AUTRES INSTANCES CONCERNEES  
Service du développement territorial  
Service de l'enseignement  
Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire  
Centre jurassien d'enseignement et de formation  
Service des infrastructures  
Communes concernées

LIGNES DIRECTRICES

- URB.1 Ancrer le développement de l'urbanisation au sein des pôles régionaux : Delémont, Porrentruy et Saignelégier
- URB.2 Accompagner la mutation des pôles industriels relais en favorisant les synergies et les complémentarités avec les pôles régionaux
- URB.3 Renforcer la vie sociale et économique des villages pour maintenir la population
- MOB.2 Viser une politique de mobilité durable par une offre multimodale et performante
- GOUV.3 Renforcer la planification régionale

**OBJECTIFS**

- Répartir judicieusement les équipements sportifs sur le territoire cantonal pour répondre aux différents besoins de toutes les populations ;
- Assurer une utilisation efficace des équipements sportifs ;
- Promouvoir la pratique régulière d'une activité physique et sportive.

**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

1. De manière générale, les projets d'équipements sportifs intercommunaux sont privilégiés. Ils disposent d'une bonne accessibilité par les transports publics et par la mobilité douce. Ils tirent parti des friches urbaines.
2. Les nouvelles salles de sport rendues nécessaires notamment par le développement démographique sont localisées, lorsque cela est possible, à proximité des établissements scolaires, ou sont rapidement accessibles en mobilité douce et par les transports publics.

**VOIR AUSSI**

U.01.1  
U.06

U.07.1

**MANDATS DE PLANIFICATION****NIVEAU CANTONAL**

L'Office des sports

- a) détermine les besoins en constructions et installations sportives et identifie la répartition géographique des projets ;
- b) encourage la collaboration intercommunale en matière de réalisation d'équipements sportifs.

Le Service du développement territorial :

- a) vérifie la conformité des projets de nouveaux équipements sportifs ;
- b) contrôle les effets des projets sur le territoire.

Le Service des infrastructures réalise, en collaboration avec les communes, le réseau de mobilité douce.

Version		Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Conseil Fédéral
Nouvelle fiche	1	12.03.2018	25.04.2018	24.10.2018
				01.05.2019

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

## **U.07.3**

---

### **NIVEAU REGIONAL**

Les planifications régionales coordonnent la répartition et les besoins futurs en matière d'équipements sportifs.

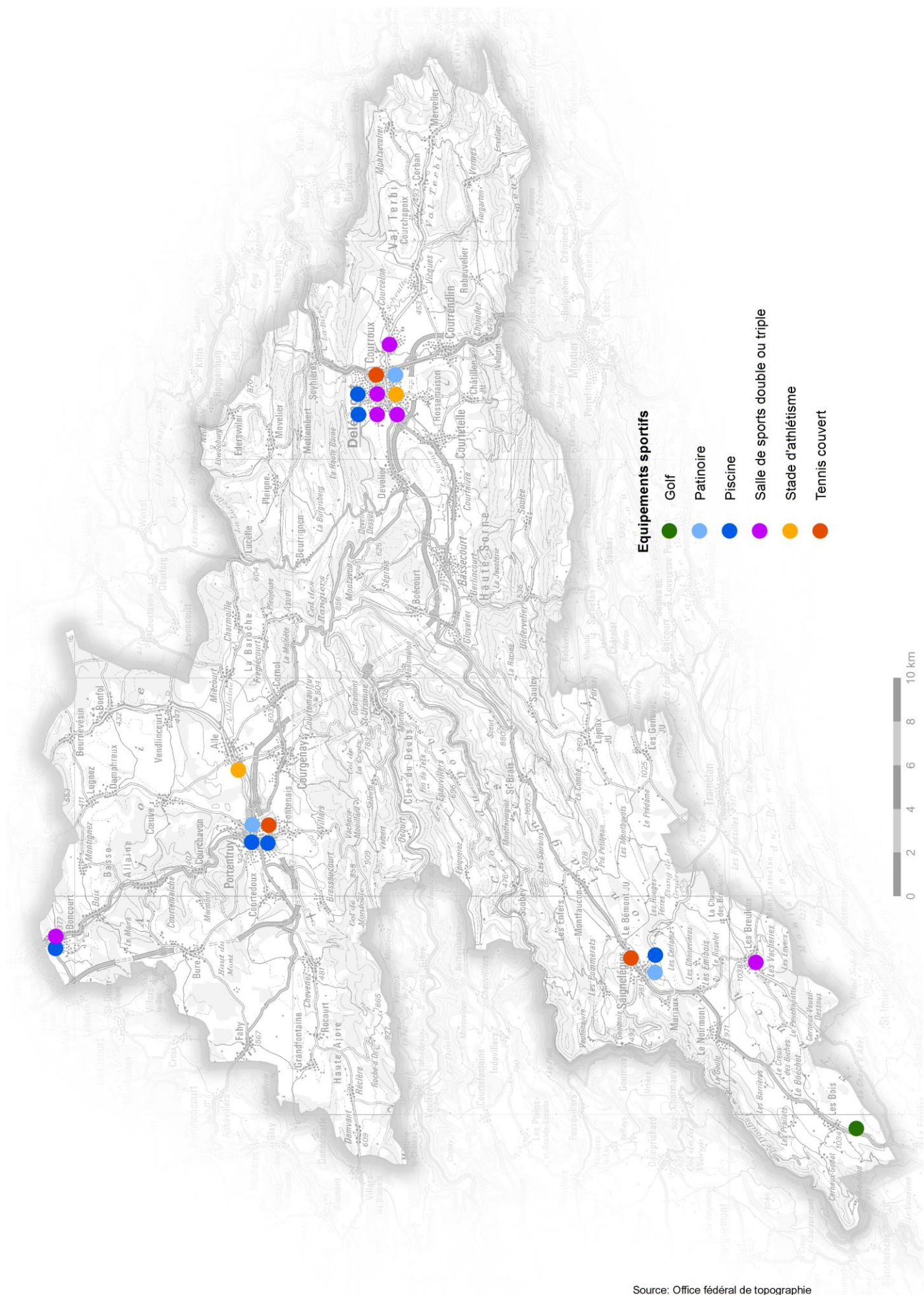
### **NIVEAU COMMUNAL**

Les communes :

- a) planifient des zones de sport et de loisirs ou des zones mixtes en fonction des besoins en matière d'équipements sportifs et qui répondent aux exigences du plan directeur cantonal ;
  - b) étudient l'opportunité de la réalisation de projets d'équipements sportifs intercommunaux.
-

# EQUIPEMENTS SPORTIFS

U.07.3



Source: Office fédéral de topographie